

Informations de base

2010/3013(RSP)

RSP - Résolutions d'actualité

Résolution sur la stratégie «Europe 2020»

Subject

4 Cohésion économique, sociale et territoriale
4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage
5.05 Croissance économique
8 Etat et évolution de l'Union

Procédure terminée

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunions

Date

Affaires générales

3060

2010-12-14

Affaires générales

3064

2011-01-31

Affaires économiques et financières ECOFIN

3067

2011-02-14

Affaires économiques et financières ECOFIN

3062

2011-01-18

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

3053

2010-12-06

Commission européenne



DG de la Commission

Commissaire

Secrétariat général

BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/2010	Débat au Conseil		
14/12/2010	Débat au Conseil		
18/01/2011	Débat au Conseil		
31/01/2011	Débat au Conseil		
14/02/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/02/2011	Débat en plénière		
17/02/2011	Décision du Parlement	T7-0068/2011	Résumé
17/02/2011	Résultat du vote au parlement		
17/02/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/3013(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0097/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0098/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0102/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0105/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0106/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0109/2011	09/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0068/2011	17/02/2011	Résumé

Résolution sur la stratégie «Europe 2020»

2010/3013(RSP) - 14/02/2011

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur les orientations macroéconomiques et budgétaires destinées aux États membres, et il est convenu de les soumettre au Conseil européen en vue de sa réunion des 24 et 25 mars 2011.

Lancement du semestre européen : le Conseil salue le premier examen annuel de la croissance établi par la Commission, qui marque le lancement du semestre européen de coordination des politiques économiques, consacre la **mise en place d'une surveillance macroéconomique plus intégrée**, et permet de réaliser des avancées dans le cadre de la réponse globale apportée par l'UE à la crise économique et financière.

Le Conseil réaffirme que la mission la plus urgente à laquelle l'UE doit s'atteler consiste à restaurer un climat de confiance en évitant d'entrer dans un cercle vicieux créé par une dette insoutenable, des marchés financiers perturbés et une croissance économique faible.

Dans le cadre de la surveillance plus intégrée des pays au titre du semestre européen, les programmes de stabilité et de convergence ainsi que les programmes nationaux de réforme pour la période 2011-2012 (qui devraient être présentés de préférence d'ici la mi-avril ou la fin avril au plus tard), devraient mettre l'accent sur la mise en œuvre d'un assainissement budgétaire rigoureux, le renforcement de la création d'emplois et l'accélération des réformes structurelles génératrices de croissance, en tenant compte des spécialités de chaque pays.

Les États membres sont invités à présenter, dans leurs programmes de stabilité ou de convergence et dans leurs programmes nationaux de réforme, des réponses d'ensemble prévoyant des mesures concrètes, détaillées et ambitieuses. Le Conseil souligne qu'il est capital de faire en sorte que les citoyens adhèrent aux mesures d'assainissement budgétaire et aux grandes réformes structurelles: à cette fin, il est important de tenir compte des effets redistributifs.

Mettre en œuvre un assainissement budgétaire rigoureux : tous les États membres doivent veiller à **maintenir la dette publique à un niveau supportable** en mettant en œuvre des plans d'assainissement crédibles et détaillés qui viendront s'ajouter aux réformes des régimes de retraite, des systèmes de soins de santé et des marchés du travail

Les États membres qui présentent des déficits budgétaires structurels de très grande ampleur devraient anticiper leurs efforts d'assainissement budgétaire.

Le Conseil invite les États membres à présenter dans leurs prochains programmes de stabilité et de convergence des plans d'assainissement pluriannuels concrets, y compris des objectifs précis en matière de déficits, de recettes et de dépenses, ainsi que la stratégie envisagée pour atteindre ces objectifs.

Corriger les déséquilibres macroéconomiques : les États membres, dont les déficits de la balance courante sont importants et les niveaux d'endettement élevés, devraient présenter des mesures concrètes pour remédier à ces déséquilibres.

En vue d'améliorer la compétitivité, les États membres devraient favoriser une **évolution du coût de la main d'œuvre** qui soit compatible avec la situation économique et l'état du marché du travail au niveau local, les tendances à moyen terme en matière de productivité, ainsi que la nécessité de corriger les déséquilibres actuels. Les rigidités qui font obstacle à l'ajustement de la compétitivité doivent être éliminées.

Les États membres présentant une balance courante largement excédentaire devraient s'employer à définir les réformes structurelles qui contribuent au renforcement de la demande intérieure et les mettre en œuvre le cas échéant.

Adopter des réformes structurelles favorisant la croissance et l'emploi :

- l'assainissement budgétaire devrait aller de pair avec des réformes destinées à garantir la viabilité et l'adéquation des **systèmes de retraite**, notamment : i) en augmentant l'âge effectif du départ à la retraite et en liant plus étroitement l'âge de la retraite et/ou les prestations de retraite à l'évolution de l'espérance de vie, ii) en limitant le recours aux régimes de retraite anticipée et iii) en encourageant les politiques d'intervention sur le marché du travail ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie. Si les régimes publics de retraite continuent de jouer un rôle important, il y a lieu de promouvoir l'épargne privée ;
- les **politiques du marché du travail** devraient favoriser le développement des compétences, créer des incitations au travail et réduire les exclusions du marché de l'emploi, en particulier au sein des groupes vulnérables ;
- dans la mesure du possible, la **charge fiscale pesant sur le travail** devrait être réorientée vers d'autres facteurs afin de stimuler l'utilisation de main-d'œuvre et de créer les conditions de la croissance ;
- la **redistribution de la main d'œuvre entre les secteurs** et au sein de ceux-ci devrait être facilitée afin de réduire le chômage. Les régimes de reconnaissance des qualifications professionnelles devraient être simplifiés afin de faciliter la libre circulation des citoyens et des travailleurs ;
- il est nécessaire d'encourager les **capacités d'innovation** ainsi que l'actualisation des compétences, d'augmenter les investissements en capital, notamment, de se doter d'un environnement législatif des entreprises et d'une administration efficaces, et de promouvoir une concurrence accrue, en particulier dans certains secteurs réglementés.

En règle générale, **les prestations de chômage** devraient être revues afin de s'assurer qu'elles fournissent des incitations au travail tout en limitant le chômage de longue durée et les pertes en termes de capital humain qui en résultent en période de récession.

Le Conseil réaffirme enfin qu'il importe de **poursuivre l'approfondissement du marché unique**. Il faudrait s'attacher à promouvoir le bon fonctionnement et l'intégration des marchés, notamment les marchés des services (y compris les marchés financiers), une réglementation intelligente au niveau de l'UE et la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE. La directive sur les services devrait être pleinement appliquée.

Résolution sur la stratégie «Europe 2020»

2010/3013(RSP) - 17/02/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie «Europe 2020».

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

La résolution appelle à **renforcer la dimension de la gouvernance et la méthode communautaire** dans la [stratégie «Europe 2020»](#). Elle réaffirme l'importance d'intégrer les objectifs de cette stratégie au cadre de gouvernance économique et demande l'inscription du semestre européen dans le dispositif de gouvernance législative, tout **en y associant très tôt le Parlement européen** et les partenaires sociaux, afin de favoriser la responsabilité, l'appropriation et la légitimité démocratiques.

Le Parlement demande également une **meilleure prise en considération des ambitions de la stratégie «Europe 2020» dans le budget de l'Union et dans les budgets nationaux**. La stratégie doit combler le décalage entre ses ambitions affichées, les moyens disponibles et la méthode employée. Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devra refléter les ambitions de cette stratégie compte tenu du fait qu'un grand nombre de projets prévus doivent être revus et doivent bénéficier très tôt d'investissements publics et privés.

La Commission et les États membres sont invités à **mettre en place un cadre de financement crédible**. Le financement de la stratégie nécessite en effet un ensemble concerté d'initiatives politiques qui engagent les institutions européennes, comme la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Les députés affirment que le secteur privé devra lui aussi apporter sa part de moyens financiers et que cette participation nécessite des cadres juridiques pour parer aux risques à long terme.

Le Parlement estime qu'il faut encourager les États membres à accorder, dans leurs programmes nationaux de réformes, **la priorité la plus haute à la lutte contre le chômage et à la prévention d'une exclusion de longue durée du marché du travail**. Ces deux priorités doivent être accompagnées de mesures visant à assurer davantage de création d'emplois, de meilleurs postes et de hauts niveaux d'emploi de haute qualité, à moyen et long terme.

Les députés rappellent que la relance de l'«[Acte pour le marché unique](#)» («Single Market Act») doit impérativement s'effectuer dans le cadre d'une approche globale visant à améliorer les résultats économiques, à renforcer la dimension sociale et à rétablir la confiance des citoyens en les plaçant au cœur du marché unique. Ils jugent en outre décevant que, deux ans après l'adoption de l'«[Acte pour les petites entreprises](#)» («Small Business Act»), la Commission ait engagé si peu d'actions et d'initiatives concrètes. La Commission et le Conseil sont invités à promouvoir un environnement réglementaire plus favorable aux PME et une utilisation transparente des achats publics avant commercialisation au bénéfice des technologies innovantes et vertes.

S'agissant des **Initiatives phares**, le Parlement souligne que le contenu actuel de la stratégie reste extrêmement général. Selon lui, seuls des **engagements tangibles** de la part des États membres dans leurs programmes nationaux de réformes et des propositions législatives concrètes et cohérentes pourront permettre de mener à bien cet ensemble d'initiatives.

Initiative phare sur «Une Union pour l'innovation» : la résolution souligne la nécessité de garantir le financement de la recherche, de l'innovation et du développement dans l'Union européenne au moyen d'une **augmentation sensible des dépenses dans ce secteur après 2013**. Elle note que les dépenses de recherche du secteur privé présentent encore de notables déficiences, auxquelles il ne peut être remédié que par une adaptation de l'environnement réglementaire des entreprises, notamment des PME. Les entreprises européennes innovantes n'ont pas besoin de subventions mais de davantage de liberté et d'un **meilleur accès au capital-risque**, estiment les députés.

Initiative phare «Jeunesse en mouvement» : le Parlement demande à tous les États membres de mettre en place des stratégies nationales pour lutter contre le phénomène du chômage et **assurer l'accès des jeunes à l'enseignement et à la formation**. Il invite le Conseil à adopter dans les meilleurs délais la proposition de recommandation du Conseil relative à la garantie européenne pour la jeunesse. Il demande en outre des propositions plus vigoureuses en matière d'intégration.

La Commission est invitée à continuer à financer les programmes pour la mobilité et la jeunesse, comme les programmes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo, Comenius, Grundtvig), Jeunesse en action et Marie Curie.

Initiative phare sur «Une stratégie numérique pour l'Europe» : tout en se félicitant des propositions ambitieuses concernant la stratégie numérique, le Parlement demande à la Commission d'accélérer l'adoption des propositions relatives au marché unique du numérique (commerce électronique, propriété intellectuelle, confiance et sécurité en ligne, itinérance, authentification en ligne, etc.).

Initiative phare sur «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» : le Parlement invite la Commission à définir **des actions concrètes** permettant la transition vers une économie soucieuse de l'utilisation efficace et fondée sur les énergies renouvelables. Il demande à la Commission de concevoir **des indicateurs concrets** et de veiller à ce que les objectifs fixés soient atteints et à ce qu'ils puissent être contrôlés dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». Il souligne également l'urgence de moderniser et de **mettre à niveau l'infrastructure européenne dans le domaine de l'énergie**, de créer des réseaux intelligents et d'établir des interconnexions, qui sont indispensables pour réaliser le marché intérieur de l'énergie et améliorer la sécurité des approvisionnements.

Initiative phare sur «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» : le Parlement demande que la politique industrielle de l'Union européenne soit conçue dans une optique globale et équilibrée afin qu'elle permette le développement d'un **tissu industriel solide, compétitif, cohérent, efficace et diversifié** et où se coordonneront les politiques dans les domaines de l'innovation, de la recherche, de la concurrence, du marché unique, du commerce et de l'environnement. Cette politique industrielle devrait avoir pour objectifs principaux : i) de promouvoir la création d'emplois et la compétitivité internationale des entreprises européennes, ii) de stimuler les restructurations intelligentes et le dialogue avec les salariés, iii) d'aboutir à une économie durable, iv) de permettre le libre choix des solutions technologiques et v) d'encourager la mobilité des chercheurs.

Initiative phare sur «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» : tout en soulignant que des systèmes solides de protection sociale empêchent l'exclusion de longue durée, le Parlement insiste sur le fait que des **investissements dans des politiques d'activation du marché du travail et des perspectives d'enseignement et de formation** pour tous sont essentiels pour réduire le chômage.

Les députés font observer que le concept de «flexisécurité» ne peut être déployé pleinement dans les États membres dont les restrictions budgétaires et les déséquilibres macroéconomiques ne permettent pas de renforcer leurs régimes de protection sociale. Ils estiment qu'il faut **garantir une protection appropriée des travailleurs**, en particulier des plus précaires parmi eux, quelle que soit la forme de leur contrat de travail. La Commission est invitée à ne pas laisser de côté le potentiel considérable que présentent les emplois durables.

Initiative phare sur «Une plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale» : la stratégie «Europe 2020» prévoit de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes frappées par la pauvreté et l'exclusion sociale ou menacées par ces phénomènes. Les députés exhortent la Commission et le Conseil à veiller au respect de la clause sociale horizontale (article 9 du TFUE), de manière à ce que **toutes les politiques contribuent à cet objectif de réduction de la pauvreté**. Ils demandent également aux États membres de s'employer à lutter contre la pauvreté des enfants.

Le Parlement appelle une nouvelle fois de ses vœux la mise en place d'un vaste **programme de promotion du travail décent**, de défense des droits des travailleurs dans l'ensemble de l'Europe, d'amélioration des conditions de travail, et de lutte contre les inégalités et les discriminations et contre le phénomène de la pauvreté des travailleurs.